



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Services vétérinaires  
Service santé et protection animales**

Rennes, le **22 NOV. 2021**

Affaire suivie par : Patrick FOUBERT – Laurence GERMAIN  
Tél. : 02 99 59 96 75 – 02 99 59 89 33  
[patrick.foubert@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:patrick.foubert@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
[laurence.germain@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:laurence.germain@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Courriel service : [ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Fax : 02 99 59 97 77

**Mesdames et Messieurs les Maires  
d'Ille-et-Vilaine**

Réf. : VL202101522

**Objet :** Prévention et lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 - Passage en risque élevé

**P.J. :** Affichette biosécurité basses-cours  
Communiqué de presse

**Réf. Règl. :** Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.  
Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains  
Arrêté du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est préoccupante :

- depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe, dont 3 foyers dans des élevages allemands ;
- la claustration des élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses ;
- en Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair depuis le 19 octobre.

Dans ce contexte, et à l'approche de la période migratoire à risque, la France est en situation de forte vigilance avec 3 basses-cours contaminées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque particulier (zones humides pouvant accueillir des oiseaux migrateurs).

**L'accélération de l'épizootie en Europe a amené Monsieur Julien DENORMANDIE, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, à prendre un arrêté relevant le niveau de risque à « Elevé ».**

Cette élévation du niveau de risque implique un renforcement des mesures de prévention à appliquer par les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux (sauf dérogations) ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet ;
- surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages.

Afin de limiter le plus possible les risques de diffusion du virus, votre implication est particulièrement attendue sur :

- le recensement des élevages non-commerciaux (basse-cours) de votre commune ;
- l'information concernant les mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Celles-ci sont rappelées dans l'affichette annexée à cet envoi.

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages est assurée par l'OFB :

**Tél : 06 27 02 52 74 ou 02 99 41 15 99**

La mise en application de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. Je vous précise toutefois, que le virus n'est pas transmissible à l'homme.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces prescriptions. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



Emmanuel BERTHIER